

Toulouse, le 20 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP480 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°061MS2024 faisant suite à l'accord cadre 110AC2022, relatif à la réalisation de prestations intellectuelles pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et ruissellement et zonage associé sur la commune de Martres-Tolosane, notifié le 29 janvier 2025, à l'entreprise SCE ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques pour circonstance imprévues ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°061MS2024, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques pour « circonstances imprévues », soit une augmentation de 13,26 % du montant initial du marché, prise sur la base de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président